

Sentence arbitrale

Par **alasoop**, le **18/07/2013** à **22:42**

Salut à tous,

L'article 1494 CPC dispose que le délai d'appel et de recours en annulation d'une sentence arbitrale est de 1 mois. Il commence à courir à compter de la notification de la sentence.

Quelqu'un a-t-il une idée sur la prescription de l'action en nullité d'une sentence arbitrale ?

Merci par avance,

@+